



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 novembre 2025

**DOSSIER N° 2025 CP11 B 16 45**

**Objet :** Politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Le Touvet, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin : animation du programme d'actions

**Politique :** Agriculture

**Programme :** Gestion de l'espace (1/2)

Opération : Stratégie préservation du foncier

**Service instructeur : DATT/AFO**

Sans incidence financière

**Répartition de subvention**

Imputations	6568/6318	.....	.....	.....
Montant budgétaire	10 000 €	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	0 €	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	10 000 €	.....	.....	.....
Solde à répartir	0 €	.....	.....	.....

Programmation de travaux

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgétaire	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Conventions, contrats, marchés

Imputations	.....	.....	.....	.....
Autres (à préciser)	.....	.....	.....	.....

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à onze heures, la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère s'est réunie à l'Hôtel du Département sur la convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental.

Nombre de conseillers départementaux en exercice :	58
Présents :	48
Représentés :	10
Absents :	

**Présents :** M. Jean-Pierre Barbier, M. Daniel Bessiron, M. Thierry Badouard, M. Philippe Baudain, M. Franck Benhamou, M. Simon Billouet, Mme Mireille Blanc Voutier, M. Olivier Bonnard, Mme Anne-Sophie Chardon, M. Christophe Charles, M. Vincent Chriqui, Mme Pauline Couvent, M. Jérôme Cucarollo, M. Patrick Curtaud, Mme Imen De Smedt, Mme Claire Debost, Mme Amandine Demore, Mme Isabelle Dugua, M. Robert Duranton, Mme Nathalie Faure, Mme Martine Faïta, Mme Amandine Germain, Mme Amélie Girerd, Mme Christelle Grangeot, Mme Anne Gérin, Mme Delphine Hartmann, Mme Joëlle Hours, Mme Éléonore Kazazian-Balestas, M. Franck Longo, M. Roger Marcel, Mme Sandrine Martin-Grand, Mme Annick Merle, M. Damien Michallet, Mme Isabelle Mugnier, M. Jean Papadopulo, M. Bernard Perazio, M. Julien Polat, Mme Annie Pourtier, Mme Frédérique Puissat, M. David Queiros, Mme Marie Questiaux, M. Fabien Rajon, M. Christophe Revil, Mme Sophie Romera, Mme Catherine Simon, M. Christophe Suszylo, M. Pierre-Didier Tchétché, Mme Aurélie Vernay

**Représentés :** M. Michel Doffagne donne pouvoir à M. Olivier Bonnard, Mme Céline Dolgopyatoff Burlet donne pouvoir à M. Roger Marcel, M. Gérard Dézempe donne pouvoir à Mme Annick Merle, Mme Françoise Gerbier donne pouvoir à M. David Queiros, Mme Annick Guichard donne pouvoir à Mme Isabelle Dugua, Mme Martine Kohly donne pouvoir à M. Philippe Baudain, M. Cyrille Madinier donne pouvoir à M. Patrick Curtaud, M. Fabien Mulyk donne pouvoir à Mme Frédérique Puissat, M. Gilles Strappazzon donne pouvoir à Mme Amandine Germain, M. André Vallini donne pouvoir à Mme Amélie Girerd

**Absents :**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 novembre 2025

**DOSSIER N° 2025 CP11 B 16 45**

Numéro provisoire : 8098 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :  
Administration générale - approuver les règlements divers et plans d'actions ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 17-11-2025

## **DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**La commission permanente,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de l'urbanisme,**

**Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,**

**Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,**

**Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2025 CP03 B 16 23 du 28 mars 2025,**

**Vu la délibération du 9 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal de Le Touvet a exprimé son accord pour l'intégration de la commune au programme d'actions PAEN du Grésivaudan de la Communauté de communes Le Grésivaudan,**

**Vu la délibération du 30 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan a exprimé son accord pour l'intégration de la commune de Le Touvet au programme d'actions PAEN du Grésivaudan,**

**Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 4 septembre 2025 favorable à l'intégration de la commune de Le Touvet au programme d'actions PAEN du Grésivaudan,**

**Vu l'avis du Parc naturel régional de Chartreuse du 10 septembre 2025 favorable à l'intégration de la commune de Le Touvet au programme d'actions PAEN du Grésivaudan,**

**Vu l'avis de l'Etablissement public du Schéma de cohérence territoriale de la grande région de Grenoble du 18 septembre 2025 favorable à l'intégration de la commune de Le Touvet au programme d'actions PAEN du Grésivaudan,**

**Vu le rapport du Président N°2025 CP11 B 16 45,**

**Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,**

### **DECIDE**

conformément aux délibérations du 15 décembre 2011 de prise de compétence du Département sur la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), du 16 novembre 2018 fixant ses modalités d'intervention, du 28 mars 2025 adoptant le programme d'actions PAEN du Grésivaudan, dont l'animation est assurée par la Communauté de communes Le Grésivaudan :

- d'intégrer la commune de Le Touvet au programme d'actions du PAEN du Grésivaudan, incluant les Communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin ;
- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention cadre d'animation du programme d'actions PAEN 2025-2030 du Grésivaudan, et la convention financière 2025 afférente, entre le Département et la Communauté de communes Le Grésivaudan, ci-annexées ;
- d'accorder une subvention de 10 000 € à la Communauté de communes Le Grésivaudan, pour l'animation du programme d'actions PAEN 2025, tel que prévu par la convention financière annuelle.

<b>Pour :</b>	58	M. Jean-Pierre Barbier, M. Daniel Bessiron, M. Thierry Badouard, M. Philippe Baudain, M. Franck Benhamou, M. Simon Billouet, Mme Mireille Blanc Voutier, M. Olivier Bonnard, Mme Anne-Sophie Chardon, M. Christophe Charles, M. Vincent Chriqui, Mme Pauline Couvent, M. Jérôme Cucarollo, M. Patrick Curtaud, Mme Imen De Smedt, Mme Claire Debost, Mme Amandine Demore, M. Michel Doffagne, Mme Céline Dolgopyatoff Burlet, Mme Isabelle Dugua, M. Robert Duranton, M. Gérard Dézempte, Mme Nathalie Faure, Mme Martine Faïta, Mme Françoise Gerbier, Mme Amandine Germain, Mme Amélie Girerd, Mme Christelle Grangeot, Mme Annick Guichard, Mme Anne Gérin, Mme Delphine Hartmann, Mme Joëlle Hours, Mme Éléonore Kazazian-Balestas, Mme Martine Kohly, M. Franck Longo, M. Cyrille Madinier, M. Roger Marcel, Mme Sandrine Martin-Grand, Mme Annick Merle, M. Damien Michallet, Mme Isabelle Mugnier, M. Fabien Mulyk, M. Jean Papadopulo, M. Bernard Perazio, M. Julien Polat, Mme Annie Pourtier, Mme Frédérique Puissat, M. David Queiros, Mme Marie Questiaux, M. Fabien Rajon, M. Christophe Revil, Mme Sophie Romera, Mme Catherine Simon, M. Gilles Strappazzon, M. Christophe Suszylo, M. Pierre-Didier Tchétché, M. André Vallini, Mme Aurélie Vernay
<b>Contre :</b>		
<b>Abstention :</b>		
<b>Ne prend pas part au vote :</b>		

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

DATT/AFO  
Convention AFO-PAEN-2025-11

**Convention d'animation du programme d'actions PAEN 2025-2030  
des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey,  
La Pierre, Le Versoud, Le Touvet, Lumbin,  
Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix,  
Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin  
et Tencin par la Communauté de communes Le Grésivaudan**

La présente convention est conclue,

ENTRE :

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, son Président,  
dûment habilité par délibération de la commission permanente du

Ci-après dénommé le Département,

ET

La Communauté de communes Le Grésivaudan, représentée par Monsieur Henri Baile, son  
Président, dûment habilité par décision du Conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée la CCLG.

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a institué la possibilité pour les Départements de mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dite « PAEN »). Cette loi a été codifiée dans le Code de l'urbanisme aux articles L.113-15 et suivants.

L'outil PAEN se caractérise par :

- la définition d'un périmètre de protection à long terme d'espaces agricoles et naturels face au risque d'urbanisation ; le long terme étant concrétisé principalement par le fait qu'une fois en place, un périmètre PAEN ne peut être réduit que par l'intervention d'un décret interministériel (Ministères en charge de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement) ;
- la possibilité pour le Département au sein du périmètre, d'intervenir en matière d'acquisition foncière, à l'amiable ou par préemption via la SAFER dans ce cas ;
- l'élaboration d'un programme d'actions, précisant les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Le Département de l'Isère s'est doté de cette compétence par délibération du 15 décembre 2011 et a défini les modalités de son intervention dans le cadre des programmes d'actions PAEN par délibération du 16 novembre 2018.

Il a également créé, par délibération du 21 juin 2019, le périmètre de protection PAEN de la commune de Le Touvet, et par délibérations du 28 mars 2025, les périmètres de protection PAEN des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin, situées sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Il a adopté un programme d'actions global figurant en annexe 1.

La présente convention a donc pour but de définir et formaliser le rôle et les interventions du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan dans la mise en œuvre de ce programme d'actions PAEN,

## Article 1 – Objectif de la convention et rôle de chaque partenaire

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions PAEN établi sur les 14 communes citées précédemment situées au sein de la Communauté de communes Le Grésivaudan (cf. annexe 1) et les termes du partenariat en résultant, par lequel :

- la CCLG est désignée, à sa demande, structure animatrice du programme d'actions PAEN. A ce titre, elle est chargée de faire connaître le dispositif, de veiller à son bon avancement, d'être l'interlocuteur des porteurs de projets et d'appuyer le lancement de projets (en outre, elle peut elle-même être porteuse de projets) ;
- le Département lui fait bénéficier, au titre de sa compétence en matière de PAEN, de ses soutiens techniques et financiers.

## **Article 2 – Engagements de la Communauté de communes Le Grésivaudan**

Concernant son rôle dans la mise en œuvre du programme d'actions PAEN, la CCLG en tant que structure animatrice, s'engage à :

- **faire connaître le programme d'actions PAEN** : en communiquant sur le programme par tout moyen qu'elle jugera opportun (site Internet, articles de presse ou bulletins intercommunaux, plaquettes, etc.) auprès des acteurs susceptibles de porter des projets issus du programme (agriculteurs, associations, habitants, etc.) ;
- **veiller à son bon avancement** :
  - en réalisant le suivi des actions engagées, terminées ou restant à initier,
  - en identifiant les leviers et les freins qui conduisent à la mise en œuvre ou non de chaque action,
  - en recensant les pistes d'actions nouvelles à proposer lors de la révision du programme d'actions ;
- **être l'interlocuteur des porteurs de projets** : en lien avec sa mission de communication sur le programme d'actions, la CCLG joue un rôle de « guichet unique » et se fait connaître comme tel sur le territoire. L'objectif est de faciliter l'émergence de projets en répondant aux sollicitations, faisant le lien ou orientant les porteurs vers les bons interlocuteurs, etc. ;
- **appuyer le lancement de projets** : par exemple en réunissant les acteurs susceptibles de porter une action pour échanger sur sa mise en œuvre, et en apportant une assistance technique, juridique, etc.

Pour assurer ces missions, la CCLG désignera au moins un élu référent sur le programme d'actions PAEN issu de son Conseil communautaire et au moins un technicien référent issu du personnel qu'elle emploie.

Tout au long de la période d'exécution du programme, la CCLG, en partenariat avec le Département, réunira un comité de suivi du programme d'actions PAEN, chargé notamment de faire le bilan du travail réalisé sur l'année en cours et de définir les actions à initier ou poursuivre sur l'année à venir. Ce comité sera réuni obligatoirement une fois par an au minimum, et éventuellement chaque fois que nécessaire. Sa composition (élus, représentants des agriculteurs, usagers, associations locales...) sera déterminée en amont avec le Département.

Outre sa mission de structure animatrice, la CCLG pourra elle-même être porteuse de projets et bénéficier dans ce cadre des éventuelles aides financières correspondantes proposées par le Département (aides du Département liées aux politiques agricoles, forestières, patrimoine naturel, etc. ou aides spécifiques sur les projets PAEN).

NB : les Communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Le Touvet, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-leVieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin doivent également conformer leurs documents d'urbanisme au périmètre PAEN et en tenir compte dans leurs politiques d'acquisitions foncières (obligations réglementaires).

## **Article 3 – Engagements du Département**

Le Département est responsable de l'approbation du périmètre et du programme d'actions PAEN, et de leurs éventuelles modifications, après accord des Communes concernées, compétentes en matière de documents d'urbanisme, et de la CCLG.

Après l'approbation du programme d'actions ou de sa révision, il apporte à la CCLG une assistance technique et financière pour la mission d'animation du programme d'actions.

Sur le premier aspect, les services du Département viendront appuyer la CCLG dans ses missions, en définissant avec elle la composition des instances de suivi du programme, en veillant au respect du calendrier du programme, en proposant des solutions techniques ou juridiques pour le lancement de certains projets, en s'impliquant dans le suivi opérationnel des projets, etc.

Concernant le second aspect, une convention financière annuelle sera établie. Elle déterminera le montant et les modalités de versement de la participation du Département à la CCLG au titre de l'exercice concerné.

## **Article 4 – Evaluation**

Une évaluation sera effectuée en fin de durée de validité du programme d'actions PAEN, sur sa réalisation totale ou partielle, mais aussi sur l'efficacité de l'animation. Cette évaluation sera effectuée par le Département, en lien étroit avec la CCLG.

Toutes les actions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, et conformes au programme d'actions des PAEN menées par la CCLG ou les communes porteuses des PAEN sur son territoire, seront prises en compte dans l'évaluation prévue au présent article.

## **Article 5 – Cessibilité**

La présente convention n'est pas cessible, sauf cas prévus dans le cadre de la loi (évolution des compétences des collectivités par exemple).

## **Article 6 – Durée, modification et résiliation**

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ce pour une durée de cinq ans.

Elle est modifiable au cours de sa durée de validité par avenant(s), signé(s) par les deux parties.

## **Article 6 – Assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

## **Article 7 – Résiliation et sanctions**

La convention peut à tout moment être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois. Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département par notification écrite et un préavis de deux mois, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de rupture amiable ou de rupture pour faute du bénéficiaire, le Département pourra demander le versement des participations financières au prorata temporis depuis la date constatée de non-respect des obligations.

#### **Article 8 – Résiliation et sanctions**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

**Annexe 1 :** Programme d'actions PAEN 2025-2030 des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Le Touvet, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin animé par la CCLG Le Grésivaudan, pour des actions réalisées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 30 juin 2030.

-----

Fait en deux exemplaires

Grenoble, le

Pour le Département  
le Président

Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan  
le Président

Jean-Pierre Barbier

Henri Baile

## Annexe 1

### Programme d'actions PAEN 2025-2030

**des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Le Touvet, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin animé par la Communauté de communes Le Grésivaudan**  
 pour des actions réalisées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 30 juin 2030

Enjeux	Comment ? Actions / Aides possibles	N° Action
<b>1 - FONCIER</b>		
<i>Protéger les espaces agricoles, forestiers et naturels stratégiques de l'urbanisation</i>	<p>1. Mener à bien la procédure PAEN lancée en 2021 (approbation des périmètres et du programme d'actions)</p> <p>2. Proposer de déployer le PAEN sur de nouvelles communes ou étendre, si besoin, les périmètres déjà approuvés</p>	FON1
<i>Mettre en place une stratégie d'animation foncière au sein des périmètres PAEN (en continuité avec la stratégie foncière du Grésivaudan)</i>	<p>Actions par étape, pouvant se dérouler sur tout ou partie des périmètres PAEN approuvés (possibilité de travail commune par commune par exemple) :</p> <p>1. Etat des lieux foncier au sein des périmètres PAEN pour mieux savoir où et comment agir :              - Repérage des parcelles en friche ou non exploitées et qualification des potentiels ou enjeux qu'elles présentent : agriculture, forêt, qualité de l'eau, biodiversité...              - Recensement des comptes de propriété              - Identification de problématiques foncières locales avec les acteurs concernés (agriculteurs notamment)</p> <p>2. Animation foncière sur les secteurs à enjeux issus de l'état des lieux :              - Information générale des propriétaires sur les outils fonciers disponibles et leurs avantages (baux ruraux, association foncière, etc.) et les réglementations (procédures aménagement foncier, obligation d'entretien, risque incendie...)              - Contact des propriétaires de parcelles à potentiel agricole non exploitées pour inciter à la mise à disposition d'un professionnel agricole (vente ou location).              - Pour les agriculteurs qui le souhaiteraient, recherches de solutions avec les propriétaires pour lutter contre les modes de faire-valoir précaires (exploitation de terrains sans bail par exemple)              - Parcelles à enjeux autre qu'agricole, sans exploitation ou gestion : possibilité de contact des propriétaires pour proposer des acquisitions amiables pour forestiers, collectivités...              - Animation pour lutter contre le morcellement de la propriété forestière privée (en lien avec les projets et démarches éventuellement déjà en place)</p> <p>3. Création d'associations foncières si opportun, en fonction des résultats de l'animation foncière notamment              Exemples : GFA (groupement foncier agricole), AFP (association foncière pastorale), AFA (association foncière agricole), ASLG (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière), ASA (associations syndicales autorisées, notamment pour travaux de dessertes forestières)</p> <p>4. Etudier la faisabilité de dispositifs incitatifs pour les propriétaires (par exemple aides au bail ou aux cessions de parcelles)</p>	FON2
<i>Mieux mobiliser le parcellaire à potentiel agricole, forestier ou naturel</i>	<p>Mobilisation au sein des périmètres PAEN, notamment sur les coteaux ou zones pastorales intermédiaires, des aides destinées à l'ouverture des espaces et à la reconquête agricole</p> <p>Si nécessaire, et sous réserve de faisabilité réglementaire, recourir à la procédure "terres incultes ou manifestement sous exploitée" individuelle ou collective</p> <p>Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la procédure "Biens vacants sans maître" ou de réglementations de boisements.</p> <p>Aider les collectivités à l'acquisition de parcelles stratégiques pour la biodiversité (hors ENS, corridors par exemple), sous réserve de ne pas compromettre la pérennité d'éventuelles activités agricoles ou forestières en place</p>	FON3
<i>Organiser le parcellaire (agricole, forestier, naturel...)</i>	Promotion et déploiement des dispositifs d'échanges et de cessions de parcelles du Département : ECIR (échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux) / ECIF (échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers)	FON4

## 2 - AGRICULTURE

<p><b>Favoriser la transmission et l'installation</b></p>	<p><i>En dehors du présent programme d'actions, un suivi des porteurs de projets agricoles et des cédants est déjà assuré classiquement par des structures telles que la Chambre d'agriculture. Via le présent programme, il est proposé en plus de ce suivi les actions suivantes :</i></p> <p><b>Animation et accompagnement à la fois des porteurs de projets et des cédants dans leurs transmissions par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'un suivi global des porteurs de projet souhaitant s'installer sur le Grésivaudan (tableau partagé) et l'organisation de la diffusion de l'information sur les projets auprès des communes et des cédants,</li> <li>- l'organisation de temps spécifiques destinés aux porteurs de projets sur des thématiques récurrentes (recherche de foncier, recherche de financement), des postures à tenir face aux cédants, mais aussi face aux banques (savoir présenter son projet et le défendre) ou encore des rencontres avec d'autres porteurs de projets pour monter un projet collectif (exemple : speed dating de porteurs de projets).</li> <li>- un appui aux cédants pour construire un projet de transmission de la ferme, en identifiant les éventuels besoins d'adaptation ou d'évolution du mode de production, de l'organisation des circuits de commercialisation, des activités pour améliorer la rentabilité, et au regard des enjeux actuels d'agriculture nourricière, de circuits de proximité ou d'agroécologie.</li> <li>- l'organisation de temps d'échanges en proximité à destination des cédants sur des sujets d'actualité (exemple : la transmission à un collectif), mais également sur des postures (comprendre et identifier les freins à la transmission).</li> </ul> <p><b>Logement des nouveaux installés :</b> étudier la possibilité de mobiliser du logement social avec les communes ou d'un portage des logements par une structure tiers (commune, SAFER, EPF...)</p>	<b>A1</b>
	<p><b>Sièges d'exploitation et bâtiments agricoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les sièges et bâtiments agricoles existants situés en zone agricole ou naturelle des documents d'urbanisme dans les périmètres PAEN et si besoin, travailler à l'amélioration de leur fonctionnalité (aménagements)</li> <li>- Identifier des secteurs au sein des périmètres PAEN dans lesquels de nouveaux sièges pourraient être implantés et si besoin, mettre en cohérence les règlements d'urbanisme pour permettre leur construction, ou les aménagements sur les bâtiments existants</li> </ul>	<b>A2</b>
	<p><b>Accompagnement des agriculteurs destiné à faciliter les investissements, en priorité collectifs (le cas échéant en s'appuyant sur CUMA existante ou à créer), notamment les éléments suivants, ayant été identifiés par les exploitants lors de la phase de co-construction du présent programme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- outils de transformation,</li> <li>- point de vente collectif (magasin, caisier...),</li> <li>- aire de lavage des pulvérisateurs,</li> <li>- aire de lavage des noix,</li> <li>- aire de recyclage des eaux usées,</li> <li>- désherbage mécanique ou spécialisé,</li> <li>- petites moissonneuses-batteuses de montagne,</li> <li>- matériel type broyeur forestier,</li> <li>- solution logistique pour accès abattoir Fontanil (amont et aval),</li> <li>- ...</li> </ul> <p><b>Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante (Europe, Etat, Département, autres collectivités...).</b> NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national.</p>	<b>A3</b>
<p><b>Faciliter les investissements, en priorité collectifs, pour améliorer les conditions d'exploitation, gagner en rentabilité économique, adapter les pratiques ou faire face aux évolutions (climatique notamment)</b></p>	<p><b>Actions d'information, accompagnement technique (y compris sur les débouchés potentiels) ou expérimentation à destination des professionnels, pouvant notamment porter sur les éléments ci-dessous, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- espèces culturales adaptées au changement climatique (par exemple pois chiche ou légumineuses),</li> <li>- maraîchage,</li> <li>- culture de plantes aromatiques et médicinales,</li> <li>- élevage caprin-lait,</li> <li>- cultures fruitières,</li> <li>- viticulture sur les coteaux,</li> <li>- trufficulture notamment sur certains coteaux (avec potentiel effet positif sur la réouverture des espaces),</li> <li>- agroforesterie,</li> <li>- couverture de sols inter-cultures (hiver notamment : recherche d'effet positif sur la fertilité ou l'érosion)</li> <li>- ...</li> </ul>	<b>A4</b>
		<b>A5</b>

<p><i>Développer la communication et les échanges entre agriculteurs</i></p>	<p>Inciter à la création ou au maintien de groupements ou d'associations agricoles locales, pour notamment faciliter la communication (échanges d'informations, besoin de formation, etc.) et assurer une représentation des professionnels. En parallèle, des commissions agricoles locales avec notamment les collectivités pourraient être mises en place, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- partager les sujets d'actualité, problématiques, etc.</li> <li>- effectuer un recensement régulier des projets d'investissement agricoles et informer sur les aides existantes (bâtiments nouveaux, point de vente, atelier de transformation, projet de diversification, aire de lavage, broyeur,...)</li> <li>- travailler aux actions lien social / sociétal</li> </ul> <p>Etudier l'opportunité de créer un réseau d'échanges de fournitures agricoles.</p>	<p>A6</p>
--	---	-----------

### 3 - LIEN SOCIAL / SOCIETAL

<p><i>Valoriser l'agriculture et la sylviculture locales auprès des citoyens</i></p>	<p><b>Communication et information.</b> Les actions plus particulièrement ciblées sont de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer le grand public sur les pratiques agricoles et forestières locales ainsi que sur les métiers associés : par exemple à travers les journaux municipaux ou des supports de communication dédiés, des événements spécifiques (journées portes ouvertes, fête des voisins de parcelles, chantiers participatifs...), à l'occasion d'une fête locale, etc.</li> <li>- Signaler sur le terrain les exploitations et informer sur les productions tout en incitant à respecter les espaces : signalétique, implantation de panneaux de présentation des exploitations... Ces éléments seront co-construits avec les professionnels concernés.</li> <li>- Animations pédagogiques auprès des scolaires (exemple : journées ou demi-journées de découverte des exploitations agricoles/forestières)</li> <li>- En forêt, informer la population sur la gestion raisonnée, la récolte de bois, et les coupes à blanc (nécessité, rôle (récolte, risque sanitaire...), etc.)</li> </ul>	<p>S1</p>
<p><i>Gérer la fréquentation et concilier les usages</i></p>	<p><b>Travailler sur les problèmes d'incivilités</b> tels que vol dans les cultures, dépôts de déchets, pénétration de personnes dans les cultures ou prairies (promeneurs, pique-niques, engins de loisir...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier les secteurs à problèmes,</li> <li>- mise en place de dispositifs d'information, voire réalisation d'aménagements en bords de parcelles (fossés, haies défensives,...)</li> <li>- prévention voire répression : surveillance/gardiennage, arrêté municipaux, intervention d'agents assermentés, pièges photos, etc.</li> </ul> <p><b>Améliorer la signalétique liée aux activités de loisirs pour mieux les concilier avec les activités agricoles ou forestières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- balisage, fléchage,....</li> <li>- aménagements ou entretien des sentiers et chemins existants rendus nécessaires par la pratique des activités de loisirs,</li> <li>- dispositifs d'information et d'accueil destinés au respect des activités agricoles et forestières dans le cadre des pratiques de loisirs</li> </ul> <p><b>Action concertée avec les agriculteurs sur les circulations motorisées dans l'espace agricole</b> (action également possible en espace naturel ou forestier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification des points de conflits,</li> <li>- mise en place d'aménagements pouvant être aidés dans le cadre du présent programme : restriction d'accès, dispositifs de réduction de vitesse pour les engins hors agricoles, etc.</li> <li>- plans de circulation des engins agricoles.</li> </ul> <p><b>Proposer une signalétique temporaire lors d'événements type coupe l'arc ou pour la montée/descente d'estive</b></p>	<p>S2</p>
<p><i>Entretenir un lien de proximité entre élus locaux et agriculteurs ou forestiers</i></p>	<p><b>Encourager les échanges</b>, par exemple par la création de commissions agricoles et/ou forestières locales, réunissant élus et exploitants locaux, permettant de s'informer mutuellement et d'échanger sur les projets et besoins des uns et des autres.</p> <p>Inciter à la création ou au maintien d'associations agricoles locales, permettant notamment de faciliter la communication et d'assurer une représentation des professionnels auprès des élus</p> <p>Réalisation de supports de communication à destination des élus, notamment les nouveaux arrivants post-élections, pour informer sur les professionnels agricoles ou forestiers présents sur leur territoire</p>	<p>S3</p>

## 4 - FORET

<p><b>Faciliter les investissements pour améliorer les conditions d'exploitation, gagner en rentabilité économique, adapter les pratiques ou faire face aux évolutions (climatique notamment)</b></p>	<p><b>Accompagnement / étude / expérimentation pour faciliter les investissements</b>, notamment les éléments suivants ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration/développement de la desserte forestière et du stockage du bois,</li> <li>- Recherche de solutions pour exploiter les forêts de versants difficiles d'accès et les forêts de têtes de bassins,</li> <li>- Connaissance des statuts de propriété des chemins forestiers</li> <li>- ...</li> </ul>	<span>FOR1</span>
	<p>Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante (Europe, Etat, Département, autres Collectivités...).</p> <p>NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national.</p>	
<p><b>Accompagner les forestiers dans leur volonté de diversification ou d'évolution de leurs activités</b></p>	<p>Actions d'information, accompagnement technique ou expérimentation pour les professionnels, pouvant notamment porter sur les éléments suivants, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diversification des essences sur une même parcelle,</li> <li>- nouvelles pratiques favorables à la biodiversité,</li> <li>- tests d'essences forestières (placettes) sur le long terme,</li> <li>- adaptation au changement climatique,</li> <li>- lutte contre les maladies du bois,</li> <li>- ...</li> </ul>	<span>FOR2</span>

## 5 - RESSOURCE EAU

<p><b>Travailler sur les besoins en eau de l'activité agricole et optimiser les équipements d'irrigation</b></p>	<p>Etudes locales pour répondre aux besoins liés à l'agriculture, par exemple sur les sources sur les coteaux (localisation, disponibilité de la ressource pour l'agriculture, etc.).</p> <p>Coteaux : mobiliser les aides pour réaliser des aménagements facilitant l'accès à la ressource en eau pour l'agriculture, notamment pour l'abreuvement des bêtes sur les coteaux (captation de sources, collectes d'eaux pluviales...)</p> <p>Pour les infrastructures d'irrigation agricole, possibilité d'accompagner techniquement et en ingénierie financière la réalisation de travaux permettant de réaliser des économies d'eau : optimisation, amélioration, réparation...</p>	<span>01</span>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de sensibilisation aux bonnes pratiques agricoles ou forestières en zone humide, à proximité des cours d'eau ou en périphérie de captage.</li> <li>- Valoriser les pratiques vertueuses via des outils contractuels type mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), dans le cadre des PAEC présents sur le territoire (Chartreuse et Belledonne).</li> <li>- Etudier l'opportunité de proposer des obligations réelles environnementales compatibles avec l'activité agricole ou forestière.</li> </ul>	
	<p>Mieux qualifier les zones humides selon leurs potentiels et usages (environnemental, agricole, forestier) et accompagner l'élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion globale des zones humides (situées dans les périmètres PAEN)</p>	
<p><b>Mieux concilier le risque d'inondation et les pratiques agricoles ou forestières dans la plaine</b></p>	<p>Accompagnement technique pour mieux concilier activité agricole et/ou forestière avec le risque inondation dans la plaine : culture/pratiques adaptées, éventuellement aménagements pouvant être mis en place</p>	<span>04</span>

## 6 - PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

<i>Encourager ou valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière</i>	<p>Sensibilisation et accompagnement technique aux pratiques favorables à la biodiversité, portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien de milieux ouverts, préférentiellement via pâturage, notamment en coteaux ou zones pastorales intermédiaires : prairies permanentes naturelles, pelouses sèches...,</li> <li>- la mise en place de jachères fleuries ou autres intervention favorable aux abeilles et pollinisateur,</li> <li>- la prise en compte des espèces messicoles,</li> <li>- la création ou l'entretien de haies et d'arbres têtards,</li> <li>- le maintien ou la création de mares,</li> <li>- la protection des forêts alluviales et les ripisylves,</li> <li>- la mise en place et la gestion de bandes enherbées le long des cours d'eau,</li> <li>- le maintien ou renforcement d'une trame "vieux bois" en forêt (réserves de biodiversité forestière vieillissant en libre évolution)</li> </ul>	PN1
	<p>Sur le maintien des milieux ouverts notamment en coteaux ou zones pastorales intermédiaires (prairies permanentes naturelles, pelouses sèches...), les actions pourront également porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter la mise en relation entre propriétaires et éleveurs pour mise en place de pâturage,</li> <li>- Accompagner les collectivités propriétaires de parcelles en prairie dans la recherche d'éleveurs pour pâturage. A défaut de solution, étudier l'existence ou la faisabilité d'aides à des prestations de pâturage.</li> </ul>	PN2
	<p>La valorisation des pratiques ou effets positifs évoqués ci-dessus pourra également se faire via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des actions de communication,</li> <li>- des outils contractuels type mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), dans le cadre des PAEC présents sur le territoire (Chartreuse et Belledonne).</li> </ul> <p>Pourra également être étudiée, l'opportunité de proposer des obligations réelles environnementales compatibles avec l'activité agricole ou forestière.</p>	PN3
<i>Lutter contre les dégradations ou nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives impactant les activités agricoles ou forestières</i>	<p>Identifier les secteurs à problèmes au sein des périmètres PAEN avec les acteurs locaux (forestiers, agriculteurs, services techniques municipaux, associations de chasse...)</p> <p>Mobiliser les acteurs experts pour rechercher et mettre en œuvre des solutions techniques (bonnes pratiques, expérimentations, aménagements, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fédération départementale de la chasse de l'Isère (FDCI),</li> <li>- conservatoire botanique,</li> <li>- gestionnaires d'espaces naturels,</li> <li>- Ligue de protection des oiseaux (LPO) sur avifaune,</li> <li>- etc.</li> </ul> <p>Si opportun, mettre en place des rencontres agriculteurs ou forestiers / chasseurs locales pour échanger et agir en commun.</p>	PN4
<i>Maintenir ou conforter les corridors écologiques</i>	<p>Travaux de restauration ou d'amélioration de fonctionnalité des corridors écologiques (avec recherche de compatibilité avec le maintien de l'activité agricole ou forestière, le cas échéant). NB : Seront étudiées les opérations non éligibles à d'autres dispositifs tels que mesures compensatoires, contrat vert et bleu, opération du Département "1 arbre 1 habitant" (pour haies agricoles), etc.</p>	PN5
<i>Conforter la gestion des espaces naturels remarquables</i>	<p>Actions de gestion (si absentes) de sites identifiés par un zonage réglementaire lié à la biodiversité (exemples : site avec Arrêté de protection de biotope ou Natura 2000) ou de pelouses sèches.</p>	PN6

## 7 - ANIMATION GLOBALE DU PROGRAMME D'ACTIONS

<i>Mise en œuvre du programme d'actions</i>	<p>Un animateur global du programme, également interlocuteur privilégié pour les porteurs de projets, qui veille à sa réalisation (déclinaison opérationnelle notamment), aide au lancement des projets, recherche l'articulation dans les possibilités de financements en ciblant en priorité les aides existantes, et assure la communication sur le programme. Il bénéficie de l'accompagnement du Département et de la Chambre d'agriculture de l'Isère dans ces missions.</p>	AN1
<i>Actualisation-évolution périodique du programme</i>	<p>A l'issue de sa période d'exécution (5 ans minimum), suivre et évaluer le programme en vue de sa révision.</p>	AN2

**Convention financière annuelle 2025  
relative à l'animation du programme d'actions PAEN  
des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre,  
Le Versoud, Le Touvet, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel,  
Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin  
et Tencin, par la Communauté de communes Le Grésivaudan**

Entre :

**Le Département de l'Isère**, Hôtel du Département, 7 rue Fantin-Latour, CS 41096, 38022 Grenoble cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par décision de la commission permanente réunie le

ci-après désigné « le Département » d'une part,

Et :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan**, 390, rue Henri Fabre, 38926 Crolles cedex, représentée par Monsieur Henri Baile, son Président, dûment habilité par décision du conseil communautaire en date du

ci-après dénommée « la CCLG » d'autre part.

Vu les délibérations du 15 décembre 2011 et du 16 novembre 2018, par lesquelles le Département de l'Isère s'est doté de la compétence de mise en œuvre de l'outil de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dite « PAEN ») et a défini les modalités de son intervention,

Vu la délibération du 21 juin 2019, créant le périmètre de protection PAEN de la commune de Le Touvet, et les délibérations du 28 mars 2025, créant les périmètres de protection PAEN des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin, situées sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Vu le programme d'actions global s'appliquant sur les parcelles en PAEN des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Le Touvet, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin, approuvé par délibération du 28 mars 2025,

Vu la convention cadre d'animation du programme d'actions PAEN 2025-2030 des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Le Touvet, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin, par la Communauté de communes Le Grésivaudan, approuvée par la commission permanente du 14 novembre 2025,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la participation que le Département octroie en 2025 à la CCLG, structure animatrice du programme d'actions PAEN établi sur les 14 communes citées précédemment situées au sein de la Communauté de communes Le Grésivaudan, au titre de la mise en œuvre du programme d'actions.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties et demeure valable au plus tard, jusqu'à la date limite de validité de la participation, soit 2 ans à compter de la date de notification, au plus tôt à la date de versement de la participation.

### **Article 3 : Montant de la participation**

Compte tenu du programme d'actions prévu au titre de 2025, la participation départementale associée s'élève à **10 000 €**.

### **Article 4 : Modalités de règlement**

Le règlement sera effectué en un seul versement, sur demande écrite de la CCLG et sur production, avant la fin de validité de la participation, du (ou des) compte rendu du (ou des) comité(s) de suivi, permettant d'attester des actions réalisées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2025.

La contribution financière sera créditez au compte de la CCLG selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Isère. Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

### **Article 5 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CCLG sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la contribution, après examen des justificatifs présentés par la CCLG et après avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 6 : Évaluation**

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

## **Article 7 : Assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

## **Article 8 : Contrôle de l'administration départementale**

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service et ajustera le montant à la réalisation effective des actions prévues.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 4 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6 et au contrôle prévu à l'article 8.

## **Article 10 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

La convention peut à tout moment être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois. Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département par notification écrite et un préavis de deux mois, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans ladite convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

En cas de rupture amiable ou de rupture pour faute du bénéficiaire, le Département pourra demander le versement des participations financières au prorata temporis depuis la date constatée de non-respect des obligations.

## **Article 12 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires

Grenoble, le

Pour le Département  
le Président

Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan  
le Président

Jean-Pierre Barbier

Henri Baile